

**Un problème de droit social ?
Un problème qui touche la
Convention Collective 3044 ?**

**Ayez le réflexe NAVSA
et son service SVP juridique !**

Prime d'ancienneté, grille des salaires, heures supplémentaires, congés... tous les sujets qui peuvent un jour vous préoccuper, trouveront sûrement une réponse auprès du Service SVP mis en place par la NAVSA depuis le 1er janvier 2007.

Service SVP gratuit d'assistance juridique...

**Navsa
une rentrée**

Notre priorité, améliorer sans

Avec la rentrée, les activités de l'équipe NAVSA sont réparties sur les chapeaux de roue, l'actualité étant riche en événements ayant un impact sur notre secteur.

De nombreux dossiers nous attendent, rythmés par les nombreux chantiers lancés par le nouveau gouvernement, heures supplémentaires, réforme des 35 heures... (**Navsa a consacré son numéro d'octobre de l'Extrait, le magazine d'informations destiné à ses adhérents, à un dossier spécial heures supplémentaires**).

Le dossier de la TVA avec la distinction entre la vente à emporter et de la vente sur place est toujours un dossier sensible et prioritaire pour lequel NAVSA a multiplié les interventions avant l'été. Nous devrions avoir de

active...

cesse les services à nos adhérents.

nouveaux éléments dans les prochaines semaines.

Le développement durable est devenu un sujet de réflexion majeur et incontournable et notre secteur qui a longtemps été montré du doigt sur l'aspect nutrition-santé, doit prendre à bras le corps les nouveaux enjeux environnementaux si on ne veut pas que de nouvelles réglementations viennent freiner notre activité. La Commission Environnement de NAVSA a déjà tenu deux réunions, afin d'avancer sur cette thématique importante. Bien entendu, NAVSA continue de participer activement aux réunions organisées par la CGI, par l'EVA et se mobilise pour porter la voix de la DA auprès des différentes instances afin de défendre au mieux les intérêts de nos entreprises et d'éviter que de nouvelles dispositions réglementaires contraignantes impactent notre secteur.

**Vous aussi,
bénéficiez des
services réservés
aux adhérents,
en devenant membre
de Navsa, votre
unique représentant
en France !**



... sur simple appel au 01 47 36 00 09

5 jours sur 7, un juriste répond de manière confidentielle à vos questions de droit social ou qui concernent l'application de la CCN 3044.

**Comment ça marche ?
Rien de plus simple !**

Vous êtes adhérent de la chambre syndicale, un coup de fil à NAVSA et un juriste sera en ligne pour vous conseiller et vous informer sur la législation à respecter dans vos entreprises.

De nombreux chantiers ont été ainsi lancés en cette rentrée et devraient aboutir à quelques nouveautés pour les adhérents NAVSA en 2008.

Les mutations de l'environnement économique avec la hausse des cours des matières premières, les mutations sociales avec les risques nutritionnels, les changements climatiques, sont

telles que notre secteur se trouve à un tournant..

Face à tous ces nouveaux défis et enjeux qui pèsent sur notre secteur, il est plus que jamais important de prendre conscience de l'intérêt d'avoir une chambre syndicale forte et disposant de moyens suffisants pour agir.

Rejoignez-nous, devenez adhérent de la chambre syndicale.

Rappel du barème des cotisations
Le taux des cotisations est basé sur le CHIFFRE D'AFFAIRES réalisé par les entreprises au cours de l'année précédant la facturation.

Gestionnaires
CA < à 600.000 € = 306 € HT/an
CA entre 600.000 € et 30 M€ = 0,51/1000 du CA/an, plafonné à 7.000 €/an
CA > à 30 M€ = 8.000 €/an

Fabricants / Importateurs de matériels et produits de distribution automatique
CA < à 1.500.000 € = 900 € HT/an
CA > à 1.500.000 € = 0,6/1000 du CA/an

Membres associés
Cotisation forfaitaire = 650 € HT/an
le montant de l'adhésion en cours d'année est calculé prorata temporis.

En devenant adhérent, maîtrisez parfaitement toutes les réglementations sans cesse en évolution

Grille des salaires, classification, sécurité du travail, déclarations d'installation de distributeurs automatiques, systèmes d'alerte en distribution automatique, normes d'installations pour handicapés, habilitation électrique, HACCP, directive DEEE... la Chambre Syndicale est là pour vous conseiller et vous guider. Elle défend vos dossiers auprès de la DGCCRF, des services des douanes... Elle est adhérente de la CGI et siège à la commission patronale de la Convention Collective 3044.

Faites-vous faire connaître de vos prospects

Figurez gratuitement sur le site NAVSA mis à jour quotidiennement ainsi que dans l'Officiel de la Distribution Automatique et devenez vous aussi un acteur incontournable pour les chefs d'entreprises, responsables de collectivités et de comités d'entreprises. Le site NAVSA, qui s'est récemment enrichi de deux nouvelles rubriques (environnement et nutrition) a été sélectionné pour les Trophées de la Communication 2007.

Soyez régulièrement informé de l'actualité et des publications légales relatives à la profession

Bulletin mensuel d'informations, contrat types, guides de bonnes pratiques, référentiel de certification de services,... chaque nouvel adhérent bénéficie dès l'acceptation de son dossier, de tous les services de la Chambre Syndicale, nécessaires à la bonne gestion de son entreprise.

Navsa c'est aussi un contact téléphonique direct, une écoute 5 jours sur 7, des réunions thématiques ouvertes à tous où vous pouvez non seulement vous exprimer mais aussi échanger avec d'autres partenaires et y recueillir des informations.

Téléchargez dès maintenant le bulletin d'adhésion sur www.navsa.fr et bénéficiez de notre offre spéciale rentrée.

**les permanents
NAVSA sont à
votre écoute
du lundi au
vendredi, de
9h00 à 18h00**